

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2024-DEC-42

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 concernant la Convention territoriale globale pour la période 2023 - 2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période 2023 - 2027,

Vu l'éligibilité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire aux mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et la nécessité de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour en bénéficier,

## DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2027.

**Article 2** :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 octobre 2024

Le Maire

Catherine ARENOU



Décision certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture  
le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20241009-2024-DEC-42-AR  
Date de réception préfecture : 10/10/2024